

L' an deux mille seize , le 7 mars à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Clavé , sous la présidence de Monsieur Pascal OLIVIER , Président.

Date de convocation du Conseil : 01.03.2016

Titulaires :BIENVENU Odile, BIRE Ludovic, BONNET Bernard, BOUCHET Myriam, CELERAU Florent, CLAIRAND Alain, DUPONT Marc , FAVREAU Jacky, FRADIN Jacques, GAUTHIER Laurent, GIRARD Yolande, JUIN Sophie , KRIZ Sophie, LARGEAU Claude, LEGERON Vincent, MALLET Bruno, MEEN Dominique, MINEAU Nadine, MOTARD Yannick, OLIVIER Pascal, PACREAU Yannick, PIRON Benoît, RONGEON Christian, RUSSEIL Chantal, TAVENEAU Cécile

Pouvoirs : CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à DUPONT Marc, GIRAUDON Marylène a donné pouvoir à PIRON Benoit,

Excusé(s) : BARANGER Johann, CATHELINÉAU Eric, LIBNER Jérôme,

Secrétaire de Séance : MME MINEAU Nadine assisté de CATHELINÉAU maryse

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et laisse la parole au maire de la commune. M Rongeon souhaite la bienvenue aux membres du conseil et précise que l'équipe municipale se prépare à la fusion des 3 communautés de communes tout en poursuivant les aménagements dans la commune tels que l'aire de détente en face du barrage, le chemin piétonnier ainsi que l'embellissement de l'entrée de bourg.

Ordre du jour :

Approbation des comptes administratifs et de gestion 2015

Attribution de compensation 2016

Moyen de paiement factures – tipi

Astreinte –complément

Frais de déplacement

Création de postes

Contentieux

Subvention feader maison de santé

Avenant travaux maison de santé

Plui modification simplifiée

Atelier relais choix maitrise d'œuvre

Projet jeune : création association

Approbation procès-verbal du 16 décembre 2015

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité .

Vote des comptes administratifs 2015 et approbation comptes de gestion du comptable public.

La communauté a poursuivi ses efforts de maîtrise des dépenses malgré les baisses des dotations de l'Etat et les contraintes liées aux diverses réformes (TAP notamment).

Aperçu synthétique des comptes par compétences

**frais généraux du siège social et personnel administratif - - dotations + fiscalité*

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET PRINCIPAL – fonctionnement

Le détail des comptes était joint à la convocation.

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	
charges à caractère générale	454 828,81	458 049,37	0,71%
charges de personnel - atténuation charges	957 187,60	1 072 492,53	12,05%
charges gestion courante	841 779,95	856 299,18	1,72%
charges financières	44 086,02	55 184,26	25,17%
charges exceptionnelles	3 227,58	2 147,23	-33,47%
DEPENSES REELLES	2 301 109,96	2 444 172,57	6,22%
frais divers, cessions	0,00	1 500,00	
dotation amortissement	54 486,69	53 229,39	
TOTAL DEPENSES	2 355 596,65	2 498 901,96	6,08%
RECETTES	CA 2014	CA 2015	
produits des services	779 935,94	786 399,58	0,83%
impôts et taxes - atténuation produits	1 129 147,00	1 267 050,00	12,21%
dotation et subvention	851 933,31	864 220,99	1,44%
produits divers de gestion	14 920,79	56 580,40	279,21%
autres produits exceptionnels	237,10	1 877,48	691,85%
travaux en régie		2 880,92	
RECETTES REELLES	2 776 174,14	2 979 009,37	7,31%
produits des cessions	0,00		
TOTAL RECETTES	2 776 174,14	2 979 009,37	7,31%
Excédent antérieur reporté			
resultat de l'exercice	420 577,49	480 107,41	14,15%

Commentaires

- Dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général : +0.71% . Une attention particulière devra être portée sur la consommation en eau + 41 % par rapport à 2014. Le combustible enregistre une baisse liée au

changement de chaudière granulés bois de clavé. La prestation de garde à horaires décalés est en nette augmentation +29% et la maintenance +23%

Les frais de personnel : + 12.05% . Ils enregistrent une année complète de salaire des animatrices tap avec renfort des équipes à partir de septembre 2015. Ils tiennent compte du remboursement d'un emploi aidé par l'Etat et des remboursements maladie.

Les frais financiers représentent l'intérêt des emprunts en cours dont le prêt gendarmerie CRCA et les intérêts sur ligne de trésorerie (5307.47 €)

Les autres postes n'appellent pas d'observations particulières

Tableau des effectifs du personnel permanents au 31.12.2015 :

grade	fonction	statut de l'agent	tps hebdo po:	etp	
filière administrative				4	3,79
attaché principal	responsable des affaires générales	TITULAIRE	35:00:00	35,00	
adjoit administratif 2è cl	responsable centre petite enfance	TITULAIRE	27:45:00	27,75	
adjoit administratif 2è cl	gestionnaire patrimoine bâti et déchets ménagers	TITULAIRE	35:00:00	35,00	
adjoit administratif 2è cl	assistante administrative et comptable	TITULAIRE	35:00:00	35,00	
filière technique				15	11,05
ingénieur principal	chef de projets foncier, urbanisme et aménagement	TITULAIRE	35:00:00	28,00	
adjoit tech ppal 1er cl	jardinier des espaces horticoles et naturels	TITULAIRE	35:00:00	35,00	
adjoit technique ppal 2è cl	coordinatrice d'entretien des locaux	TITULAIRE	18:00:00	18,92	
adjoit technique ppal 2è cl	responsable accueil périscolaire clavé	TITULAIRE	29:38:00	29,63	
adjoit technique 2è cl	agent polyvalent technique en milieu rural	TITULAIRE	35:00:00	35,00	
adjoit technique 2è cl	agent de services polyvalent verruyes	TITULAIRE	17:23:00	17,38	
adjoit technique 2è cl	agent de services polyvalent st pardoux	TITULAIRE	23:30:00	23,50	
adjoit technique 2è cl	animatrice périscolaire	TITULAIRE	20:51:00	20,85	
adjoit technique 2è cl	chargé de propreté mazières	TITULAIRE	22:05:00	22,08	
adjoit technique 2è cl	agent spécialisé des écoles maternelles mazières	TITULAIRE	30:41:00	30,68	
adjoit technique 2è cl	agent de services polyvalent st marc	STAGIAIRE	14:15:00	14,25	
adjoit technique 2è cl	technicien informatique	STAGIAIRE	35:00:00	35,00	
adjoit technique 2è cl	chargé de propreté st pardoux	CDD	17:30:00	17,50	
adjoit technique 2è cl	EN DISPONIBILITE	TITULAIRE	35:00:00	35,00	
cae	agent entretien espaces verts	CAE	24:00:00	24,00	
filière animation				23	10,53
animateur principal 1ere cl	coordinatrice enfance-jeunesse-éducation	TITULAIRE	35:00:00	35,00	
adjoit animation 1ère cl	agent spécialisé des écoles maternelles st marc	TITULAIRE	28:20:00	28,33	
adjoit animation 1ère cl	agent spécialisé des écoles maternelles beaulieu	TITULAIRE	31:55:00	31,92	
adjoit animation 1ère cl	responsable accueil périscolaire et de loisirs	TITULAIRE	31:55:00	31,92	
adjoit animation 1ère cl	responsable accueil périscolaire et mercredi loisirs	TITULAIRE	29:00:00	29,00	
adjoit animation 2è cl	responsable tap clavé	TITULAIRE	6:52:00	6,86	
adjoit animation 2è cl	responsable accueil périscolaire st pardoux	TITULAIRE	22:27:00	22,45	
adjoit animation 2è cl	animatrice périscolaire	TITULAIRE	7:15:00	7,25	
adjoit animation 2è cl	responsable accueil périscolaire st pardoux privé	TITULAIRE	11:31:00	11,52	
adjoit animation 2è cl	responsable accueil périscolaire	TITULAIRE	30:56:00	30,93	
adjoit animation 2è cl	assistatnce petite enfance	TITULAIRE	22:34:00	22,56	
adjoit animation 2è cl	responsable accueil périscolaire	TITULAIRE	19:00:00	19,00	
adjoit animation 2è cl	ressponsible accueil périscolaire st georges	TITULAIRE	19:00:00	19,00	
adjoit animation 2è cl	animatrice périscolaire st pardoux	CDI	20:00:00	20,00	
adjoit animation 2è cl	animatrice périscolaire st pardoux	CDD	16:20:00	16,33	
adjoit animation 2è cl	animatrice périscolaire mazières	CDD	14:56:00	14,93	
adjoit animation 2è cl	animatrice périscolaire st georges	CDD	3:04:00	3,06	
adjoit animation 2è cl	animatrice périscolaire st pardoux	CDD	3:04:00	3,06	
adjoit animation 2è cl	animatrice périscolaire verruyes	CDD	3:04:00	3,06	
adjoit animation 2è cl	animatrice périscolaire mazières	CDD	3:04:00	3,06	
adjoit animation 2è cl	animatrice périscolaire beaulieu	CDD	3:04:00	3,06	
adjoit animation 2è cl	animatrice périscolaire st pardoux /mazières	CDD	3:04:00	3,06	
adjoit animation 2è cl	animatrice périscolairebeaulieu	CDD	3:04:00	3,06	
filière sociale				7	5,44
éducatrice jeunes enfants	animatrice RAM	TITULAIRE	21:26	21,43	
auxiliaire de puériculture	auxiliaire de puériculture	TITULAIRE	23:00	22,80	
atsem ppal 1er cl	agent spécialisé des écoles maternelles verruyes	TITULAIRE	32:15:00	32,25	
atsem ppal 2è cl	agent spécialisé des écoles maternelles clavé	TITULAIRE	33:00:00	33,00	
atsem 1ère cl	agent spécialisé des écoles maternelles st pardoux	TITULAIRE	29:23:00	29,38	
atsem 1er cl	agent spécialisé des écoles maternelles mazières	TITULAIRE	28:23:00	28,38	
auxiliaire de puériculture	EN DISPONIBILITE	TITULAIRE	23:00:00	23,00	
NOMBRE DE POSTES PERMANENTS			46	30,81	
NOMBRE D AGENTS EN DISPONIBILITE			2		
NOMBRE D AGENTS EN CAE			1		
TOTAL			49		

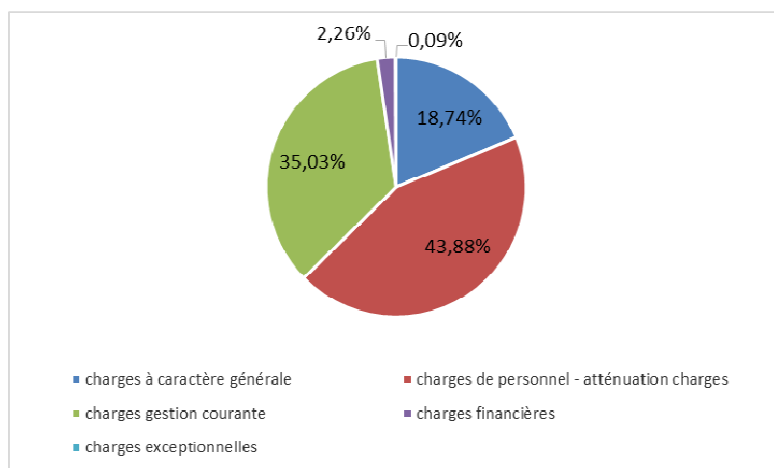
- Recettes de fonctionnement

Les produits des services : la redevance ordures ménagères, des services enfance jeunesse (garde enfant à domicile, halte garderie, accueil de loisirs, garderie, mercredi et transport) . Ils progressent de 0.83% . Ils représentent 26 % des recettes réelles.

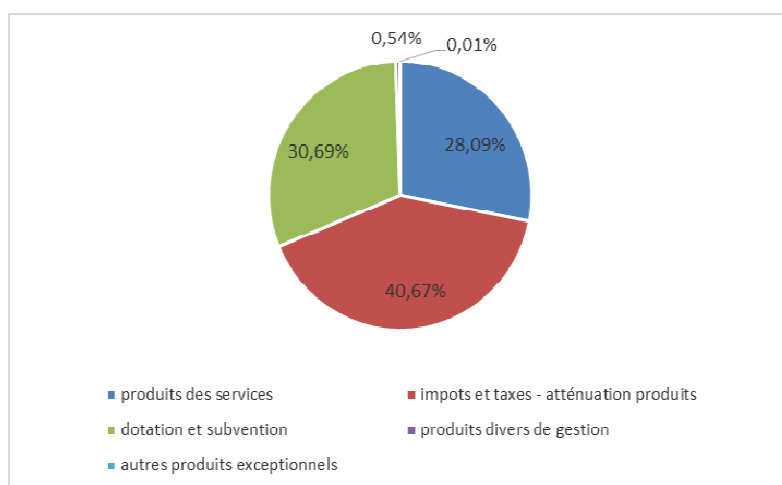
Les impôts et taxes sont diminués du reversement au fond national de garantie individuel des ressources FNGIR (280 679 €) et de l'attribution positive versée à st lin (29 441 €) enregistrent une augmentation de 12.21% suite au vote des taux 2015. La fiscalité ménages augmentent de 12.41% et celle des entreprises de 8%. A l'instar du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC qui augmente de 10%, les ressources nettes des impôts et taxes sont globalement en augmentation de 4.17%. Ils représentent 42.53% des recettes réelles.

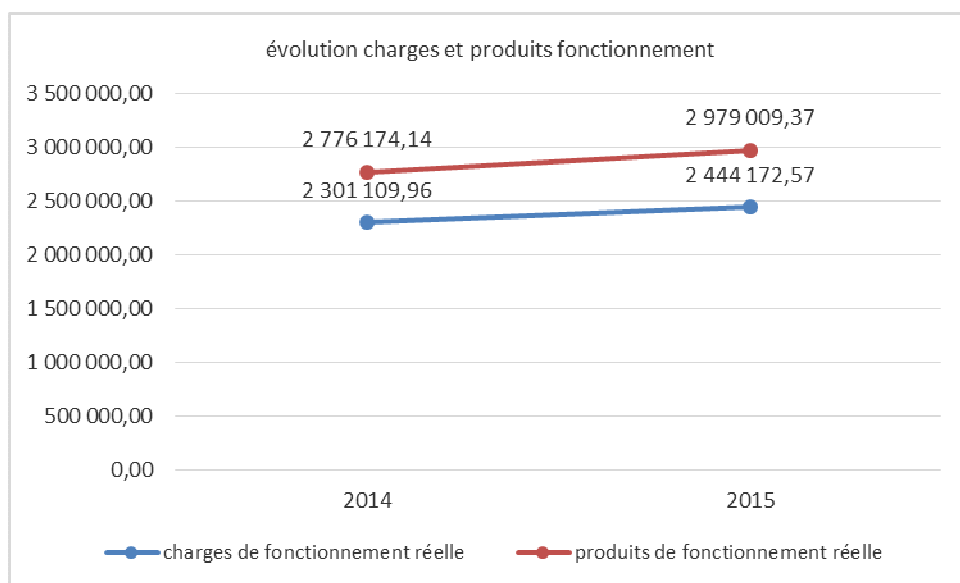
Les dotations et subventions représentent 29 % des recettes réelles . La DGF baisse à nouveau en 2015 (-16.69%) compte tenu de la résorption du déficit public ainsi que la dotation de compensation (-2.18%). Globalement les dotations de l'Etat baissent de 10.78%

Dépenses de fonctionnement :



Recettes de fonctionnement :





EVOLUTION DES RESSOURCES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	var 15/14
TAXES MENAGES	0	545 381,00	560 498,00	589 119,00	586 185,00	658 915,00	12,41%
TH		515 958,00	530 438,00	558 802,00	555 448,00	623 767,00	12,30%
TFB		0,00	0,00	0,00	0,00		
TFNB		21 087,00	21 444,00	21 821,00	22 001,00	23 188,00	5,40%
TAXE ADDITIONNELLES FNB		8 336,00	8 616,00	8 496,00	8 736,00	11 960,00	3,00%
TAXES ENTREPRISES	659 848,00	376 276,00	414 447,00	484 148,00	460 328,00	497 086,00	7,99%
compensation relais	659 848,00		160,00	2 202,00	4 954,00	16 832,00	
CFE		213 371,00	257 600,00	274 115,00	268 105,00	271 339,00	1,21%
CVAE		145 364,00	136 726,00	177 864,00	164 428,00	179 329,00	8,00%
TASCOM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
IFER		17 541,00	19 961,00	29 967,00	26 872,00	29 586,00	10,10%
restitution fiscalité					-4 031,00		
attribution compensation net	281 753,00	293 098,00	283 271,00	298 274,00	297 989,00	305 013,00	2,36%
autres regul° fiscalité cne				2 500,00	2 500,00	2 502,00	
FNGIR à reverser	0	-277 538,00	-280 420,00	-280 679,00	-280 679,00	-280 679,00	0,00%
FPIC	0	0,00	36 599,00	40 383,00	62 824,00	84 213,00	10,00%
sous-total fiscalité net	941 601,00	937 217,00	1 014 395,00	1 133 745,00	1 129 147,00	1 267 050,00	12,21%
dotation intercommunalité	431 471,00	435 325,00	438 934,00	441 381,00	404 019,00	336 603,00	-16,69%
dotation de compensation	136 325,00	142 173,00	140 110,00	137 540,00	136 046,00	133 077,00	-2,18%
compensation unique spécifique TP			2 170,00	1 816,00	1 429,00	944,00	-33,94%
attribution FDPTP	6 027,78	6 907,63	22 661,24	10 620,93	16 716,14	16 716,33	0,00%
compens réduc bases CFE +exo CVAE	5295,00	4 747,00	2 015,00	1 193,00	365,00	249,00	-31,78%
compensation TFNB			14,00	13,00	10,00	6,00	-40,00%
compensation au titre de la TH		48 363,00	48 955,00	48 990,00	49 429,00	54 895,00	1,00%
sous-total dotation Etat	579 118,78	637 515,63	654 859,24	641 553,93	608 014,14	542 490,33	-10,78%
TOTAL RESSOURCES NET	1 520 719,78	1 574 732,63	1 669 254,24	1 775 298,93	1 737 161,14	1 809 540,33	4,17%
		3,55%	6,00%	6,35%	-2,15%	4,17%	

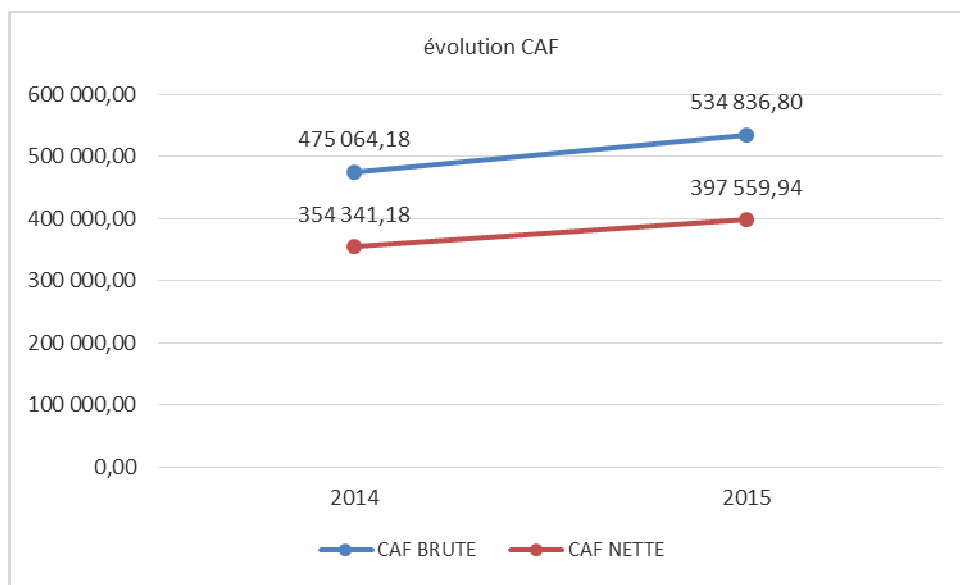
Tableau intermédiaire de gestion

<i>recettes</i>	Chapitre	2014	2015	Variation// n-1
Ressources fiscales	73 -impot & taxes-fngir	1 129 147,00	1 267 050,00	12,21%
Dotation et participations	748/ compensation Etat	67 949,14	72 810,33	7,15%
	747/ subv caf- CG- Msa- tap	221 047,35	313 039,51	41,62%
	741/DGF	540 065,00	469 680,00	-13,03%
	746/DGD plui	22 871,82	8 691,15	-62,00%
Ressources d'exploitation (redevances services, rembt frais, loyer)	706/Redev familles +708/752 loyers	124 673,64	124 795,77	0,10%
	7061/redevance OM	655 262,30	661 603,81	0,97%
	752 loyers + 758	14 920,79	56 580,40	279,21%
dépenses				
Achats et charges externes	(60+61+62)-621 <i>sauf</i> 637,63512,6355	450 624,24	450 238,13	-0,09%
Frais de personnel - rembt maladie	64+621+631+633 -6419- 6459	957 187,60	1 072 492,53	12,05%
Subventions et participations versées	655+657 /versé au tiers	131 356,18	143 126,43	8,96%
	reversement OM /SMC	663 696,18	665 245,71	0,23%
autres impots et taxes divers (TF-FIFPHP)	63-631-633	4 204,57	7 811,24	85,78%
frais de gestion (indemnités élus , pertes sur créances)	653+654	46 727,59	47 927,04	2,57%
Charges financières (intérêt dette)	66+686	44 086,02	47 301,15	7,29%
Produits exceptionnels	77+787+797+7911	237,10	1 877,48	691,85%
Charges exceptionnels	67+687	3 227,58	1 946,95	-39,68%

BUDGET PRINCIPAL – investissement

Autofinancement

La caf nette permet de financer l'investissement, après remboursement du capital de la dette.



La communauté a investi **1 261 974.58** ce qui représente 42 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les dépenses investissements 2015 se décomposent ainsi :

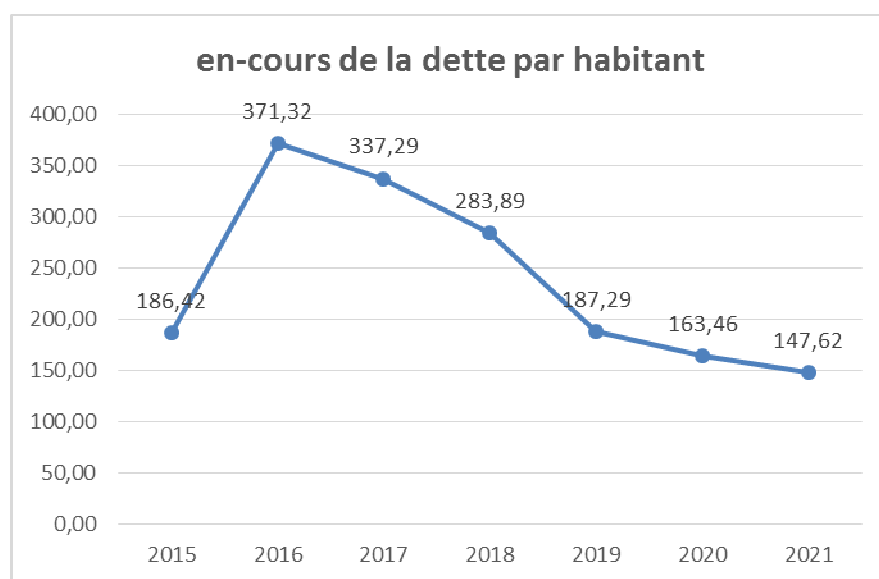
dépenses investissement	BP 2015	réalisé
voirie	284 291,50	230 040,73
matériel scolaire et périscolaire	12 458,00	11 889,42
développement économique	92 891,00	91 682,68
écoles (clavé)	31 449,08	19 794,80
matériel divers	25 000,00	18 080,09
patrimoine grosse réparation	33 485,00	26 711,70
gendarmerie	213 571,00	210 909,57
plui	43 810,00	18 195,45
extension pole sportif	45 101,00	38 907,40
aide habiter mieux	1 000,00	0,00
maison de santé	900 000,00	564 796,94
aménagement aires de jeux école	30 966,00	30 965,80
sous-total équipement	1 714 022,58	1 261 974,58
remboursement capital	137 276,86	137 276,86
créances sur bgt ann chabirandière	134 350,16	134 350,16
créances sur bgt ann croix vignes	265 609,29	265 609,29
autres agencement en régie	2 880,92	2 880,92
sous-total dépenses financières	540 117,23	540 117,23
TOTAL	2 254 139,81	1 802 091,81
déficit reporté n-1	64 182,86	64 182,86
TOTAL DEPENSES	2 318 322,67	1 866 274,67

Les recettes d'investissement :

recettes investissement	BP 2015	réalisé
construction rembt sur révision prix		289,13
subventions	1 105 674,50	366 911,22
emprunt (75000+msa+croix vignes)	219 124,65	475 000,00
sous-total recette équipement	1 324 799,15	842 200,35
excédent capitalisé n-1	420 577,49	420 577,49
fctva	273 617,00	60 794,08
produit des cessions	5 999,74	1 500,00
sous-total recette financières	700 194,23	482 871,57
dotation amortissement	55 310,00	53 229,39
TOTAL	2 080 303,38	1 378 301,31
virement de section fonctionnt	237 793,03	
TOTAL RECETTES	2 318 096,41	1 378 301,31
resultat cumulé fin exercice		-487 973,36

Endettement

L'endettement représente 187.24 € par habitant fin 2015



ligne de trésorerie

Montant accordé par la caisse Epargne : 500 000 €

Durée validité : 1 an

Taux : eonia + marge 1.50%

Encours au 31.12.2015 : 500 000 €

Nombre de tirage : 7

Nombre de remboursement : 3

Intérêts 2015 : 5 307.47 €

ratios légaux	2014	2015
population	7041	7072
Dépenses réelles de fonctionnement / population	326,82	345,61
produits des impositions directes / population	160,37	179,16
recettes réelles de fonctionnement / population	394,29	421,24
dépenses d'équipement brut / population	246,70	178,45
en cours de dette / population	244,05	186,42
dotation globale de fonctionnement / population	76,70	66,41
dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,42	0,44
dépenses de personnel + annuité dette / recettes réelles fonct	0,40	0,42
dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (doit être <1)	0,87	0,87
dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,63	0,42
en-cours de dette / recettes réelles de fonctionnement	62%	44%
en-cours de dette / capacité d'autofinancement CAF (nbre années)	3,62	2,47

COMPTES ADMINISTRATIFS -BUDGETS ANNEXES

budget annexe atelier relais	fonctionnement	investissement
dépenses	-4 056,22	-11 323,67
recettes	20 675,19	16 548,89
résultat de l'exercice	16 618,97	5 225,22
report ex antérieur		-26 198,73
résultat cumulé fin année	16 618,97	-20 973,51
restes à réaliser		

Le déficit se résorbe progressivement du fait du loyer. A terme c'est une opération blanche.

budget annexe ZA la croix des vignes	fonctionnement	investissement
dépenses	-308 580,93	-265 609,29
recettes	292 627,14	313 823,58
résultat de l'exercice	-15 953,79	48 214,29
report ex antérieur	1,63	-48 214,29
résultat cumulé fin année	-15 952,16	0,00
restes à réaliser		

Tous les travaux ne sont pas facturés au 31.12

budget annexe la gerberie / l'alière	fonctionnement	investissement
dépenses	-78 799,30	-78 799,30
recettes	78 799,80	78 236,80
résultat de l'exercice	0,50	-562,50
report ex antérieur	16 832,82	-78 236,80
résultat cumulé fin année	16 833,32	-78 799,30
restes à réaliser		

budget annexe zae chabirandière	fonctionnement	investissement
dépenses	-272 011,50	-272 011,50
recettes	272 011,50	406 361,66
résultat de l'exercice	0,00	134 350,16
report ex antérieur	0,00	-134 350,16
résultat cumulé fin année	0,00	0,00
restes à réaliser		

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 et AFFECTATION DES RESULTATS

M Olivier laisse la présidence à M Bernard BONNET pour passer au vote et se retire de la séance.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2015

Considérant que les écritures des comptes administratifs 2015 sont conformes à celles des comptes de gestion du trésorier

Constatant que les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes présentent les résultats ci-dessous

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire APPROUVE les résultats et leurs affectations comme suit :

Présentation de tous les budgets et décision d'affectation des résultats qui seront repris au BP 2016.

budget principal	fonctionnement	investissement
depenses	-2 835 273,46	-1 802 091,81
recettes	3 315 380,87	1 378 301,31
résultat de l'exercice	480 107,41	-423 790,50
report ex antérieur		-64 182,86
résultat cumulé fin année	480 107,41	-487 973,36
restes à réaliser dépenses		-377 164,20
reste à réaliser en recettes		666 809,00
besoin net à l'investissement		-198 328,56
décision d'affectation du résultat		
1068 : excédent capitalisé		480 107,41
OO1 report déficit investissement		-487 973,36
OO2 report en fonctionnement		

budget annexe atelier relais	fonctionnement	investissement
depenses	-4 056,22	-11 323,67
recettes	20 675,19	16 548,89
résultat de l'exercice	16 618,97	5 225,22
report ex antérieur		-26 198,73
résultat cumulé fin année	16 618,97	-20 973,51
restes à réaliser		
décision d'affectation du résultat		
1068 : excédent capitalisé		16 618,97
OO1 report déficit investissement		-20 973,51

budget annexe ZA la croix des vignes	fonctionnement	investissement
depenses	-308 580,93	-265 609,29
recettes	292 627,14	313 823,58
résultat de l'exercice	-15 953,79	48 214,29
report ex antérieur	1,63	-48 214,29
résultat cumulé fin année	-15 952,16	0,00
restes à réaliser		
décision d'affectation du résultat		
OO1 report déficit investissement		0,00
oo2 excédent fonctionnement		-15 952,16

budget annexe la gerberie / l'alière	fonctionnement	investissement
depenses	-78 799,30	-78 799,30
recettes	78 799,80	78 236,80
résultat de l'exercice	0,50	-562,50
report ex antérieur	16 832,82	-78 236,80
résultat cumulé fin année	16 833,32	-78 799,30
restes à réaliser		
décision d'affectation du résultat		
OO1 report déficit investissement		-78 799,30
002 excédent fonctionnement		16 833,32

budget annexe zae chabirandière	fonctionnement	investissement
depenses	-272 011,50	-272 011,50
recettes	272 011,50	406 361,66
résultat de l'exercice	0,00	134 350,16
report ex antérieur	0,00	-134 350,16
résultat cumulé fin année	0,00	0,00
restes à réaliser		
décision d'affectation du résultat		
OO1 report déficit investissement		0,00
oo2 report déficit fonctionnement		0,00

Considérant que les comptes administratifs 2015 sont conformes aux comptes de gestion de Mme le trésorier

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats ci-dessus

Le conseil communautaire approuve les résultats et leurs affectations comme indiqués ci-dessus.

M Olivier remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

Finances : attribution de compensation 2016

Considérant les compétences exercées et l'adoption de la CFU (ex Taxe Professionnelle Unique)

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges en date du 13 février 2014

Vu la délibération du 24 février approuvant le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges

Considérant qu'il n'y a pas de transfert de nouvelles compétences nécessitant de revoir l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire approuve et arrête le tableau des attributions de compensation comme suit :

NOM COMMUNE	attribution négative	attribution positive
BEAULIEU S/PARTHENAY	60762	
CLAVE	20264	
LA BOISSIERE EN GATINE	14471	
LES GROSEILLERS	7730	
MAZIERES EN GATINE	4676	
SOUTIERS	8838	
ST GEORGES DE NOISNE	59416	
ST MARC LA LANDE	25555	
ST PARDOUX	64731	
VERRUYES	64344	
VOUHE	3667	
ST LIN		29 441,00
TOTAL	334454	29 441,00

Finances : moyen de paiement factures

M Olivier informe de la possibilité de mettre en place le paiement par carte bancaire sur internet pour toutes dettes : service enfance jeunesse, loyer, cantine...

Avantages :

24h/24h , 7j/7j

Transaction sécurisée

Forte demande des usagers

Mise à disposition d'un moyen de paiement gratuit par internet

Reste à charge de la collectivité : 0.05 € +0.25% du montant de l'opération)

Ex : pour un versement de 40 € → $0.05 + (40 \times 0.25\%)$ soit 0.15 €

Sur une base de 100 factures /mois à 40 € > 100×0.15 € soit 15 € /mois

Fonctionnement et mise en œuvre : Une mention est portée sur la facture de l'utilisateur l'invitant à payer par internet s'il le souhaite en se connectant sur : www.tipi.budget.gouv.fr via la plateforme de la communauté par exemple. Ce qui suppose de créer une interface avec le dispositif tipi.

vu les statuts de la communauté de communes Pays Sud Gâtine et notamment la compétence action sociale - enfance jeunesse

vu les moyens de paiement des redevances du service développés par les services de l'Etat et notamment l'application TIPI "titres payables par internet"

considérant les avantages offerts aux usagers de payer leurs créances par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP

considérant que ce moyen de paiement est gratuit pour l'utilisateur

considérant que la communauté de communes Pays Sud gâtine dispose d'un site internet permettant un accès direct au portail

considérant que la collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs au commissionnement de la carte bancaire en vigueur pour le secteur public local

après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

**d'opter pour la mise en place du moyen de paiement TIPI sur le site internet de l'établissement pour les services enfance jeunesse
de prendre en charge les frais de transactions
d'autoriser le président à signer la convention régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement du service avec la DGFIP**

Gestion du personnel : astreinte

Par délibération du 16 décembre 2015, le conseil a validé la mise en place de l'astreinte relative au service soutien à domicile.

Il est nécessaire de compléter et préciser les modalités d'organisation et les indemnités en fonction des textes en vigueur.

vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

vu l'avis du comité technique paritaire en date du 01/03/2016

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE
d'instituer le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessous et de demander à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.**

1° cas de recours à l'astreinte téléphonique

Est concerné :

le service de soutien à domicile

le service de garde d'enfants à domicile

L'astreinte est ouverte du lundi au dimanche

2° modalités d'organisation

La période d'astreinte couvre les plages horaires **en dehors des heures de travail habituel** de l'agent.

Les horaires d'astreinte téléphoniques sont fixés comme suit :

du lundi au vendredi de 18 h à 23 h du soir et de 5 h à 8 h le lendemain

le mercredi de 12h à 23 h et de 5 h à 8 h le lendemain matin

le samedi de 5 h à 21 h 30

le dimanche et jours fériés de 5 h du matin à 21h 30 le soir et le lendemain de 5 h à 8 h.

Un téléphone portable est mis à disposition des agents d'astreinte pour répondre aux appels des agents de service et des parents d'enfants pour la garde à domicile à l'exclusion des bénéficiaires du soutien à domicile.

Le Numéro d'appel n'est communiqué qu'aux agents de service et aux parents des enfants pour la garde à domicile.

Les agents d'astreinte ont obligation de répondre aux appels des agents de service pendant la période d'astreinte. Les agents de service devront toutefois respecter le repos hebdomadaire des agents d'astreinte dans la mesure du possible.
Pendant l'astreinte, le téléphone portable doit être en permanence ouvert afin de gérer le problème transmis par l'interlocuteur pour un motif réel et sérieux (remplacement, panne de véhicule, décès d'un bénéficiaire, annulation de prestation)

Les interventions sont déclarées par l'agent d'astreinte avec l'heure d'appel, le nom de l'agent de service et le motif de l'appel

Article 3 : emplois concernés

La coordinatrice du service soutien à domicile
L'assistante administrative et comptable du service
A défaut, une auxiliaire de vie.

Quelque soit leur statut titulaire ou non titulaire
par relais entre les agents concernés une semaine sur deux à l'exception des congés (3 semaines maximum en été).

Article 4 : modalités de rémunération ou de compensation de l'astreinte

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé.
Les astreintes réellement effectuées donnent lieu à rémunération calculée en fonction des textes en vigueur.
La rémunération peut être revalorisée en fonction des textes qui se substitueront ou les compléteront à l'avenir sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

article 5 : modalité de rémunération ou de compensation de l'intervention pendant la période d'astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller-retour sur le lieu de travail si nécessaire) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

A défaut d'être indemnisées, les interventions peuvent être compensées par un repos dit "compensateur" qui pourront être revalorisées ultérieurement en fonction des textes qui se substitueront ou les compléteront à l'avenir sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

Le conseil communautaire laisse le soin à l'autorité territoriale compétente de choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

Frais de déplacement

indemnisation forfaitaire pour mission itinérante :

vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités
vu la délibération du 16 décembre 2015 portant sur les frais de déplacement de portée générale

considérant que le personnel titulaire ou non titulaire chargés de la garde d'enfant au domicile de la famille ne peut prétendre au remboursement des frais occasionnés pour les déplacements domicile-travail.

après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

d'instituer l'indemnité maximum annuelle forfaitaire mentionnée à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 soit 210 € pour tout agent pouvant y prétendre dans le cadre de sa mission itinérante d'agent social.

Gestion du personnel :

Réintégration agent :

Par jugement rendu le 03.02.2016, le tribunal administratif de Poitiers a décidé :

- D'annuler l'arrêté portant licenciement pour inaptitude physique d'une salariée de l'Ex - Sivom de soutien à domicile
- Les demandes d'indemnisation de la requérante sont rejetés
- Les demandes de mise à charge des frais envers la requérante par le Sivom sont rejetées
- De s'appuyer sur les dernières expertises médicales pour considérer que la requérante était apte à reprendre ses fonctions.

Vu le tableau des effectifs portant le nombre de postes permanents à 75

Vu la dissolution du sivom prononcé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 avec effet au 31.12.2015

Considérant l'activité reprise par la communauté de communes Pays Sud Gâtine au 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

de créer 1 poste d'adjoint administratif 2è cl à 30/35è

d'autoriser le Président à notifier l'arrêté d'intégration effective à l'agent

d'inscrire au budget 2016, les sommes dues rétablissant les droits sociaux de l'agent

autorisation d'ester en justice

vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Poitiers en date du 03.02.2016

considérant les incohérences en matière d'expertise médicale pour aptitude physique aux fonctions de l'agent concerné par l'affaire portée en jugement.

considérant que la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux peut être saisie dans les 2 mois soit avant le 4 avril 2016, le conseil d'Etat statuant en dernier ressort

après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

de saisir la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux pour l'affaire dont le jugement a été rendu par le tribunal administratif de Poitiers en date du 3 février 2016

d'autoriser le Président d'ester en justice ou de se faire représenter par un avocat

de porter au budget 2016 tous les frais afférents à l'affaire

Maison de santé

Demande de subvention :

Vu la compétence construction d'une maison de santé pluri-professionnelle exercée par la communauté de communes du Pays Sud Gâtine,
Considérant l'avis favorable de l'Agence régionale de santé au projet maison de santé de Mazières en gâtine et l'agrément au sein du pôle de santé de Champdeniers et ses environs,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 janvier 2015 autorisant le Président à solliciter les différents partenaires financiers dont l'Union Européenne au titre du FEADER,
Considérant le dossier de pré-demande adressé aux services instructeurs le 23 février 2015,
Considérant l'approbation définitive du « Programme de Développement Rural (PDR) de Poitou-Charentes », permettant ainsi le dépôt du dossier complet,

Considérant les attributions de subventions au titre de la DETR, du FNADT, de CAP 79 et du CRDD,

Le plan de financement prévisionnel au vu des engagements juridiques des autres co-financeurs est le suivant :

dépenses HT		recettes	
honoraires MO	105 286,25		
travaux bâtiment	766 671,02	DETR	210 000,00
VRD	122 142,30	FNADT	100 000,00
SPS+CT	9 442,00	CAP 79	121 230,51
études géotechniques	1 575,00	CRDD	162 620,97
géomètre	5 062,98	FEADER	277 526,83
dommage ouvrage	10 054,80		
réseaux	36 188,54	Communauté	217 844,58
meublier et signalétique	30 000,00		
divers	2 800,00		
TOTAL HT	1 089 222,89	TOTAL HT	1 089 222,89

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE
D' approuver le projet et autorise le Président à déposer une demande d'aide FEADER du Programme de Développement Rural de Poitou-Charentes, opération 7.4.1 Développement des services de base pour la population rurale, pour un montant de 277 526.83 euros.**

Avenant aux travaux

Vu la compétence maison de santé exercée par la communauté de communes,
Vu la délibération du conseil du 31 mars 2015 attribuant les marchés de travaux,
Vu la délibération du conseil du 1^{er} décembre 2015 validant une série d'avenants pour les lots 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10,
Considérant des ajustements nécessaires en moins-values sur les lots suivants :
lot 1 : terrassement- gros-œuvre – ravalement : Entreprise FRAFIL PAUL,
moins-value de 923.25 euros HT (suppression des chaînes d'angles et vide derrière parement en maçonnerie de moellons, modification modèle boîtes aux lettres)

lot 5 : cloisons sèches, plafonds, isolation : entreprise PARIS
moins-value de 1 378.41 euros HT (ajustement des cloisons plombées entre le DCE et l'exécution suite rapport SOCOTEC nouvelle norme)

après en avoir délibéré le conseil communautaire DECIDE

de valider les avenants ci-dessus pour une moins-value globale de 2 301.66 euros HT soit 2 761.99 € ttc et autorise le président à signer les avenants correspondants

Plui : modification simplifiée

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,
Vu les décrets n° 2010-304 du 22 mars 2010, et n° 2013-142 du 14 février 2013,
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-20-1,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.121-4 indiquant la liste des Personnes Publiques Associées à cette procédure,
Vu la compétence « élaboration du PLU intercommunal » exercée par la communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015 engageant une procédure de modification simplifiée du PLUi et précisant les modalités de mise à disposition du public,
Considérant la mise à disposition du public pendant un mois du 4 janvier au 5 février 2016,
Considérant les motifs de la modification simplifiée, à savoir la correction de cinq erreurs matérielles sur les documents graphiques du PLUI approuvé :

Saint-Pardoux : hameau d'habitation La Croix des Vignes non zoné en Ah2

Saint-Marc La Lande : erreur de périmètre les Forges Ah1

Saint-Marc La Lande : erreur de périmètre La Ménardière Ah2

Beaulieu-Sous-Parthenay : oubli d'une zone NL Bois de la Guyonnière

Mazières en Gâtine : erreur périmètre UX La Chabirandière

Considérant que l'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la disposition, ainsi que par affichage dans les mairies de Saint-Pardoux, Saint-Marc La lande, Beaulieu-Sous-Parthenay, Mazières en Gâtine et au siège social de la communauté de communes,
Considérant qu'il n'a pas été consigné de remarque dans aucun des 5 registres tenus à disposition du public,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,

avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres

avis favorable du Département des Deux-Sèvres

avis favorable de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

avis favorable sans condition pour les modifications sur Saint-Pardoux, Saint-Marc La lande et Mazières en Gâtine, et avis favorable sous réserve que le règlement n'autorise pas d'extension de la construction ni de changement de destination notamment vers un usage d'habitation pour le cas de Beaulieu-sous-Parthenay, pour la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Considérant que dans le secteur NL, sont autorisés « les constructions, aménagements, ouvrages et installations directement nécessaires à la mise en valeur et à la gestion des boisements, des plans d'eau et des sites naturels de la zone », et que le périmètre du secteur NL rajouté au Bois de la Guyonnière ne permet pas d'extension du dit bâtiment,

Considérant que le projet de modification tel que présentée est prêt à être approuvé.

après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

D'approuver le projet de modification simplifiée tel qu'il a été mis à la disposition du public et joint à la présente délibération conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLUi modifié est tenu à la disposition du public dans les mairies concernées, au siège de la communauté de communes, et dans les locaux de la Préfecture.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois dans les mairies de Saint-Pardoux, Saint-Marc La lande, Beaulieu-Sous-Parthenay et Mazières en Gâtine, et au siège de la communauté de communes, et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire :
à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
après accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées

atelier relais : choix maîtrise d'œuvre

Vu la compétence développement économique exercée par la communauté de communes Pays sud gâtine,
Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015 validant la réalisation d'un projet atelier relais porté par la communauté de communes,
Vu la délibération du bureau du 13 janvier 2016 validant l'enveloppe prévisionnelle des travaux ainsi que le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée,
Considérant le programme et le règlement de la consultation,
Considérant le retour de 18 candidatures recevables dans les délais,
Considérant l'analyse sur dossier des candidats suivant les critères « composition équipe – référence » à 60 %, et « prix » à 40 %,
Pour information, les honoraires proposés étaient compris entre 34 900 et 58 500 euros HT.
Considérant les auditions des 4 candidats ayant présentés les meilleures offres écrites,
Considérant la notation attribuée lors de ces auditions :

après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :
d'accepter l'offre du bureau d'études AZ ARCHITECTES pour des honoraires de 37 990 € ht sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 500 000 € ht
d'autoriser le président à signer l'acte d'engagement correspondant.
conformément au CCAP, la rémunération devient définitive à la phase avant projet définitif APD.

Projet jeune : création association

Objet : initier, soutenir, mettre en œuvre ou participer aux actions définies dans le Plan d'investissement d'avenir en impliquant les jeunes – déployer toute forme d'action qui contribuerait à une politique jeunesse sur le Bocage et la Gâtine.

Vu l'appel à projet national sur le Programme d'investissement d'avenir en direction de la jeunesse
Vu l'initiative des Maisons de l'Emploi du Bocage Bressuirais et de Parthenay -gâtine d'y répondre dans le cadre d'un projet "les jeunes s'en mêlent" et qui a été retenue
Vu l'enveloppe financière accordée de 8 521 200 €, l'Etat apportant 50 % de subventions
considérant que le programme s'articule autour de 5 axes :
- gouvernance et pilotage de la politique jeunesse
- structuration et maillage du territoire pour une politique jeunesse
- accompagnement des jeunes dans l'orientation, la création, la coopération et l'expérimentation
- l'estime de soi et bien-être
- l'habitat et la mobilité

considérant qu'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "Bocage Gâtine Jeunesse" a été constituée auant pour objet :

d'initier, de soutenir, de mettre en oeuvre ou de participer aux actions définies dans le Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) en impliquant les jeunes de déployer toute forme d'action qui contribuerait à une politique jeunesse sur le Bocage et la Gâtine

La communauté de communes Pays sud Gâtine souhaite siéger au sein du conseil d'administration de l'association Bocage Gâtine Jeunesse dont la représentation est assurée par deux co-présidents qui sont les représentants des deux Maisons de l'emploi

après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

d'approuver la participation de la communauté de communes PAYS SUD GATINE à la création de l'association BOCAGE GATINE JEUNESSE

d'approuver les statuts de l'association

de désigner M OLIVIER Pascal en tant que représentant de la communauté de communes Pays Sdu Gâtine au sein de l'association

d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

la séance est levée à 23h30

le Président
Pascal OLIVIER

la secrétaire
Nadine MINEAU